

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le dix neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le treize octobre deux mille onze, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAUNAY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Alain LAUNAY (Maire),  
Monsieur Roger GUENGANT, Madame Sylvaine TOUTAIN, Monsieur Joël MARTINEAU,  
Madame Annie BUCHON, Monsieur Camille BONDU, Madame Corinne THEBAULT, Monsieur  
Gilles REVEST (adjoints),

Madame Pierrette CHOLLOU, Madame Chantal FROMENTIN, Monsieur Maurice LE POCHE,  
Madame Marie Paule DAHIREL, Monsieur André TURQUETIL, Madame Liliane BEGLIN,  
Monsieur Vincent BOUCHE, Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Bruno TELLIER, Monsieur  
François CHOTARD, Monsieur Daniel LEROY, Monsieur Pierrick BLONDEL, Madame Isabelle DE  
FERRAND, Madame Geneviève BELLION GLOANEC, Monsieur Yves LEGRAND, Monsieur  
Daniel DELALANDE, Monsieur Emile BARBIER

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Muriel HUET qui a donné pouvoir Madame Sylvaine TOUTAIN  
Madame Claudie BOURROUSSE qui a donné pouvoir à Monsieur André TURQUETIL  
Monsieur Patrick JOUBERT, qui a donné pouvoir à Monsieur Etienne RENAULT

**ABSENTS :**

Madame Sylviane HODY

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Monsieur Anthony PENEAUD, Directeur Général des Services de la Mairie.  
Madame Laurence KERVIEL, responsable des services administratifs

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Conformément à l'article L 2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Liliane BEGLIN pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

*Monsieur LE MAIRE déclare la séance ouverte à 20h30.*

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

*Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente.*

*Il est adopté à l'unanimité.*

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

2011 - 100

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Objet : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT PLEURTUIT – LE  
MINIHIC SUR RANCE – LANGROLAY SUR RANCE : ELECTION D'UN  
NOUVEAU DELEGUE SUITE A UNE DEMISSION (S.I.A.P.L.L)**

**Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 21 mars 2008, Madame LEBRICE était désignée déléguée suppléante au SIAPLL. Suite à sa démission, il vous est proposé de désigner un nouveau membre suppléant.

Monsieur LE MAIRE propose un vote à main levée.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Monsieur LE MAIRE propose la candidature de Monsieur DELALANDE, qui a remplacé Madame LEBRICE au Conseil.

<b>CANDIDAT SUPPLEANT</b>	<b>VOIX OBTENUES</b>
Monsieur DELALANDE	27

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**- DECIDE de désigner Monsieur DELALANDE délégué suppléant au S.I.A.P.L.L.**

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Objet : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RIVE GAUCHE DE LA RANCE (S.I.E.R.G.) : ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUITE A UNE DEMISSION**

**Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 21 mars 2008, Madame LEBRICE était désignée déléguée suppléante au SIERG. Suite à sa démission, il vous est proposé de désigner un nouveau membre suppléant.

Monsieur LE MAIRE propose un vote à main levée.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Monsieur LE MAIRE propose la candidature de Monsieur DELALANDE, qui a remplacé Madame LEBRICE au Conseil.

<b>CANDIDAT SUPPLEANT</b>	<b>VOIX OBTENUES</b>
Monsieur DELALANDE	27

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**- DECIDE de nommer Monsieur DELALANDE délégué suppléant au S.I.E.R.G.**

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Objet : ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DE LA VALLEE DE LA RANCE : ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUITE A UNE DEMISSION**

**Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 21 mars 2008, Madame LEBRICE était désignée déléguée suppléante auprès de l'ADVR. Suite à sa démission, il vous est proposé de désigner un nouveau membre suppléant.

*Monsieur LE MAIRE indique que l'ADVR a, par courrier, précisé que Mme LEBRICE demeurerait au sein du Conseil d'Administration.*

*Monsieur le Maire propose la candidature Monsieur Bondu;*

*Monsieur LEROY propose la candidature de Monsieur DELALANDE.*

<b>CANDIDATS</b>	<b>VOIX OBTENUES</b>
<i>Monsieur BONDU</i>	<i>21</i>
<i>Monsieur DELALANDE</i>	<i>6</i>
	<i>ABSTENTION : 1</i>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**- DECIDE de nommer Monsieur Camille BONDU membre suppléant auprès de l'ADVR.**

2011 - 103

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Objet : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) :  
PROPOSITION DE NOMS DE COMMISSAIRES**

**Commission : FINANCES – GRANDS PROJETS du 13 octobre 2011.**

**Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :**

L'article 34 de la loi de Finances rectificatives pour 2010 dispose que les EPCI soumis de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique **doivent** créer une commission intercommunale des impôts directs. Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre **en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.**

L'EPCI doit consulter tout ou partie de ses communes membres pour récolter leurs propositions, puis prendra une délibération créant la commission et proposant au directeur des Finances publiques une liste de 20 titulaires et 20 suppléants. Ce dernier arrêtera une liste de 10 titulaires et de 10 suppléants constituant la CIID.

La Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude demande une délibération du Conseil Municipal de Pleurtuit comportant entre 2 et 6 propositions.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**- PROPOSE les noms suivants :**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>Monsieur MARTINEAU</b>	<b>Monsieur J-C DAVY</b>
<b>Monsieur BONDU</b>	<b>Monsieur BARBIER</b>
<b>Monsieur DELALANDE</b>	<b>Monsieur TURQUETIL</b>

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**2011 - 104**

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Objet : COMMANDE PUBLIQUE - MAISON DE LA PETITE ENFANCE :  
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONDITIONS DE  
DEPOT DES LISTES**

**Commission : FINANCES – GRANDS PROJETS du 13 octobre 2011.**

**Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :**

La procédure de Délégation de Service Public prévoit l'intervention d'une commission chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Les articles L 1411.5, D 1411.3 et D 1411.4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Ainsi, la commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer la convention de DSP, président, et par 5 membres du Conseil Municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que «l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes».

Dans ce cadre, il convient d'organiser les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, à l'occasion de la séance du mois de novembre 2011, à l'élection des membres de cette commission.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **DECIDE** de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public :
- *les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants)*
- *les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à la veille, 16 heures, de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection (novembre 2011),*
- *Les listes pourront être déposées par voie dématérialisée (mairie@pleurtuit.com) ou sous format papier.*

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**2011 - 105**

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Objet : COMMANDE PUBLIQUE - CAMPING : AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - VERSEMENT FRACTIONNE DE LA CAUTION**

**Commission : FINANCES – GRANDS PROJETS du 13 octobre 2011.**

#### **Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 24 février 2011, le Conseil municipal autorisait Mr Le Maire à signer le contrat d'affermage du camping avec Monsieur MAILLARD et Madame DUPONT. Ce contrat, signé le 23 mars 2011 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril, stipulait dans ses dispositions financières le versement d'une caution d'un montant de 2000 €, en une seule fois, à la prise d'effet de la délégation.

Or, en raison de difficultés économiques liées à la saison, Mr MAILLARD et Mme DUPONT ont sollicité l'octroi de délais de paiement pour le versement de la caution.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat d'affermage, autorisant le versement fractionné sur plusieurs années de la caution.

*Monsieur LEROY demande si en cas de défaillance de la société, la commune conserve la caution.*

*Monsieur le MAIRE répond par l'affirmative.*

*Monsieur BARBIER estime qu'un échéancier sur 4 ans c'est long.*

*Madame BUCHON répond qu'en raison des mauvaises conditions météorologiques de cet été et de la présence des gens de voyage, la saison 2011 n'a pas été bonne. Il n'en demeure pas moins que les délégataires ont une bonne gestion du camping et souhaitent investir.*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **DECIDE** de fractionner sur 4 ans le versement de la caution de 2000 € prévue au contrat d'affermage comme suit :
- 500 € le 1<sup>er</sup> décembre 2011
- 500 € le 1<sup>er</sup> décembre 2012
- 500 € le 1<sup>er</sup> décembre 2013
- 500 € le 1<sup>er</sup> décembre 2014
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant correspondant au contrat d'affermage.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

**2011 - 106**

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Objet : FINANCES LOCALES - INDEMNITE DE CONSEIL VERSEE AU COMPTABLE PUBLIC**

**Commission : FINANCES – GRANDS PROJETS du 13 octobre 2011.**

**Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :**

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, calculée sur la base des dépenses budgétaires des 3 derniers exercices.

Le changement de comptable survenu le 4 mai 2011 avec le départ de Monsieur AUFFRET, nécessite une nouvelle délibération.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **DECIDE** de reconduire l'indemnité de conseil prévue par le texte susvisé au tarif et selon les modalités fixées par l'arrêté du 16 décembre 1983 au profit de Monsieur DOMAIN Michel, à compter du 5 mai 2011.
- **DIT** que cette indemnité est accordée au taux maximum.

**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

2011 - 107

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Objet : 2011-107 - FINANCES LOCALES - DROITS DE PLACE – MARCHÉ DE NOËL**

**Commission : FINANCES –GRANDS PROJETS du 13 octobre 2011.**

**Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :**

L'année dernière, le marché de Noël s'est déroulé sur 2 jours. Les tarifs pour les exposants avaient été créés en conséquence, soit :

- forfait 2 jours : samedi et dimanche : 25 €
- forfait 1 journée : 15 €

Cette année, il sera également organisé sur 2 jours, les 10 et 11 décembre 2011.

Il vous est proposé de ne pas modifier les tarifs pour les commerçants exposant au marché de Noël cette année.

Il est cependant spécifié que ces forfaits sont applicables à tout support ou matériel (chalets – barnums ou étal propre à l'exposant)

*A la question de Monsieur LEGRAND, Monsieur Le MAIRE confirme la gratuité pour les associations.*

*Monsieur BARBIER espère que le Conseil votera ces tarifs car plusieurs commerçants ont déjà été informés de ceux-ci.*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **DECIDE** de fixer, à compter de 2011, les tarifs du marché de Noël, comme suit :
  - forfait 2 jours : samedi et dimanche : 25 €
  - forfait 1 journée : 15 €
- **DIT** que ces forfaits sont applicables à tout support ou matériel (chalets – barnums ou étal propre à l'exposant)

**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

2011 - 108

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Objet : ASSURANCES - ACCEPTATION DE L'INDEMNITE PROPOSEE PAR L'ASSURANCE SUITE AUX DOMMAGES CAUSES PAR DES INONDATIONS**

**Commission : FINANCES –GRANDS PROJETS du 13 octobre 2011.**

**Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :**

Dans la nuit du 25 au 26 mai 2010, un violent orage, suivi de précipitations exceptionnelles a sévi sur la commune de Pleurtuit. L'eau a pénétré en quantité importante dans le bâtiment des tennis et dans celui de la salle omnisports, entraînant des dégradations au niveau des sols.

Le montant des travaux de réparation pour le bâtiment abritant les cours de tennis s'élève à 13964.50 € TTC et à 45 431.70 € TTC pour la salle omnisports, soit un total de 59396 € TTC.

L'assurance de la commune, la SMACL, propose une prise en charge à hauteur de 53 457 € TTC, correspondant au montant total des dommages, moins la franchise de 5939 €.

Cette proposition d'indemnisation doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'accepter l'indemnisation d'un montant de 53 457 € TTC, proposée par la SMACL, au titre des réparations sur les bâtiments communaux endommagés après les précipitations survenues dans la nuit du 25 au 26 mai 2010.

**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

2011 - 109

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Objet : FONCTION PUBLIQUE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS LIES A LA FORMATION DES AGENTS.**

**Commission : PERSONNELS du 13 octobre 2011.**

**Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :**

Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement.

#### **Les bénéficiaires :**

Tous les agents (titulaires, stagiaires, non titulaires) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de service en dehors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de missions.

#### **Les frais pris en charge :**

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

- Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés.

- Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service.

- Les frais de séjour (nourriture) feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, à hauteur de 15.25 € maximum par repas, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.

- Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement sur les bases suivantes :

- Paris (ou tout autre lieu dont l'offre hôtelière est saturée pour des raisons conjoncturelles ou permanentes) : 60 €.
- Province : 60 €.

Pourront faire également l'objet de remboursement :

- les frais de taxi ou de location de véhicule, en cas de nécessité, dans les conditions fixées à l'article 11 du décret 2006-781
- les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location.
- les frais de transport en commun dûment justifiés.

Des avances sur le paiement des indemnités peuvent être consenties aux agents qui en font la demande.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver la prise en charge des frais de déplacements sur la base des modalités présentées ci-dessus.
- **DIT** que les montants exposés ci-dessus peuvent évoluer en fonction de revalorisations législatives ou réglementaires.

**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

2011 - 110

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Objet : FONCTION PUBLIQUE - PRIME DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE ET NON TITULAIRE**

**Commission : PERSONNELS du 13 octobre 2011**

**Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :**

Il s'agira, comme chaque année de déterminer le montant de la prime de fin d'année versée au personnel communal titulaire et non titulaire. Pour mémoire, elle s'élevait à 551.33 € l'année dernière.

Le montant de cette prime varie en fonction de l'augmentation du point d'indice au cours de l'année (+ 0 % en 2011). Elle atteindra 551.33 € pour un temps complet.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **DECIDE** de fixer le montant de la prime de fin d'année versée au personnel communal titulaire et non titulaire pour 2011 à 551.33 € pour un temps complet.

**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

2011 - 111

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Objet : FONCTION PUBLIQUE – EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

**Commission : PERSONNELS du 13 octobre 2011**

**Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :**

Le décret du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, offre la possibilité aux collectivités de substituer l'entretien professionnel à la notation, à titre expérimental, pour les années 2010, 2011 et 2012. L'entretien professionnel doit permettre le développement d'une nouvelle culture de management dans nos collectivités.

Il portera sur :

- l'appréciation des résultats professionnels obtenus,
- la définition des missions à venir,
- l'identification des perspectives d'évolution professionnelle de l'agent,
- la définition des compétences à acquérir et/ou à développer,
- l'évaluation des besoins en formation,
- la rédaction d'une appréciation sur la valeur professionnelle de l'agent, à partir de critères définis.

L'entretien professionnel annuel n'est pas encore imposé à la collectivité. L'organe délibérant compétent, prend une délibération qui vise son application aux fonctionnaires territoriaux dans leur totalité, ou par cadre d'emplois ou emplois. Dès lors, les dispositions sur la notation cesseront d'être applicables.

Il vous est proposé d'expérimenter dans un premier temps l'entretien professionnel aux agents relevant des catégories A et B.

*Monsieur LEGRAND demande si un parcours de formation peut être envisagé pour les agents.*

*Monsieur LE MAIRE répond qu'il fera partie de la réflexion dans le cadre de l'entretien professionnel.*

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Vu** la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
- **Vu** le décret du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux modifié,
- **Vu** le décret du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
- **Vu** l'avis du comité technique en date du 4 octobre 2011
  
- **DECIDE** d'instituer dans la collectivité de Pleurtuit le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel suivi d'un compte rendu, pour l'année 2011, en lieu et place de l'entretien de notation.
  
- **DECIDE** d'appliquer l'entretien professionnel aux fonctionnaires titulaires relevant des cadres d'emploi des catégories A et B.
- **DIT** que la valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel, est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du comité technique paritaire, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumée.
- **DIT** que les critères porteront notamment sur :
  - l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
  - les compétences professionnelles et techniques
  - les qualités relationnelles

- la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur  
- **DIT** que le bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au Comité Technique Paritaire et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

2011 - 112

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Objet : BATIMENTS COMMUNAUX – DENOMINATION**

**Commission : PETITE ENFANCE – JEUNESSE – SPORT – ECOLE du 12 octobre 2011.**

**Monsieur GUENGANT présente le rapport suivant :**

Le groupe scolaire public de Pleurtuit qui comprend l'école maternelle et élémentaire, n'a jamais été dénommé. Il vous est proposé de lui attribuer un nom : celui de Joseph Launay.

Ce résistant déporté, instituteur et directeur de l'école publique de Pleurtuit de 1954 à 1970, s'est investi dans la vie locale, tout d'abord comme conseiller municipal de 1971 à 1977 avant d'être élu Maire de la commune cette même année. C'est au cours de son double mandat, expirant en 1989, qu'il a constitué la réserve foncière du groupe scolaire sur laquelle il a fait construire l'école maternelle, inaugurée en 1983.

Le déplacement de l'école élémentaire sur le site en 2000 est venu renforcer ce pôle enfance.

*Monsieur LE MAIRE déclare ne pas être à l'origine de cette demande.*

*Il quitte la salle pour ne pas participer au vote.*

*Monsieur GUENGANT précise avoir pris l'attache de l'inspection académique pour cette dénomination qui lui a répondu que l'assemblée délibérante était souveraine dans le choix d'un nom.*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **DECIDE** de dénommer l'école publique maternelle et élémentaire "groupe scolaire Joseph Launay".

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

**Objet : TRANSPORT - CREATION D'UNE NOUVELLE LICENCE DE TAXI**  
**Commission : FINANCES – GRANDS PROJETS du 13 octobre 2011.**

**Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :**

Il existe actuellement cinq licences de taxi exploitées sur la commune. Compte tenu de l'augmentation significative de la population et des demandes de licences enregistrées en liste d'attente, il vous est proposé la création d'une sixième licence.

Conformément à la réglementation la commission départementale des taxis et voitures de petite remise a été saisie pour avis.

*Monsieur MARTINEAU demande ce qu'est une voiture de petite remise.*

*Monsieur LE MAIRE lui répond qu'il s'agit d'un véhicule sans compteur, un devis devant être établi avant la course.*

*Monsieur RENAULT demande si la commune vend cette nouvelle licence.*

*Monsieur LE MAIRE répond par la négative. Le titulaire de la licence pourra seul la céder au bout de 10 ans d'exploitation.*

*Il ajoute que les numéros de téléphone des taxis ont été affichés dans l'abri bus situé place du Général de Gaulle.*

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **VU** l'avis favorable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 6 octobre 2011.
- **DECIDE** de donner un avis favorable à cette création,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette création,
- **DIT** que cette licence sera attribuée au premier demandeur inscrit sur la liste d'attente communale.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**DIA**

- ZN 52, 54,59, 137
- AC 298

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

**DIVERS**

- *Exposition Algérie : 7 novembre 2011 à partir de 18h30*
- *Vendredi 21 octobre : les 15 ans de la CCCE. Il reste encore des places disponibles.*
- *SIAPPL : prochain Conseil Syndical le 3 novembre 2011.*
- *prochain Conseil Municipal : le 25 novembre 2011*

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

**DIVERS**

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.*

**Le Maire**

**Alain LAUNAY**